

UN1TÉ

AUDIENCE MINISTÈRE DU TRAVAIL CUMUL EMPLOI-RETRAITE

UN1TÉ OBTIENT DES AVANCÉES

Les policiers partant à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2027 pourront bien exercer dans la réserve opérationnelle de la Police nationale (ROPN) et dans les métiers de la sécurité privée, tout en conservant l'intégralité de leur pension.

Ce mardi 29 septembre 2026, une délégation **UN1TÉ**, accompagnait Patricia DREVON, secrétaire confédérale **FO**, chez le directeur de cabinet du ministre du Travail.

Il nous a été confirmé que les métiers liés aux activités privées de sécurité ainsi que la réserve opérationnelle seront exemptés du dispositif de restriction du cumul emploi-retraite pour les policiers du CEA. Un décret doit paraître prochainement, il pourrait également ouvrir l'exemption aux métiers considérés d'intérêt général.

Quant aux gendarmes, ils bénéficient d'ores et déjà d'une exemption totale, en raison de leur statut militaire. Cette situation les préserve du dispositif. Pour autant nous n'acceptons pas qu'une différence de traitement subsiste.

UN1TÉ fera déposer un amendement au parlement afin d'obtenir la parité avec les gendarmes sur ce sujet.

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
FO
LA FÉDÉRATION DE SYNDICATS FRANÇAIS OUVRIÈRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

29/09/2026